



SÉJOURS COURTS

La Commune de Chanverrie propose et organise des séjours pendant les vacances scolaires notamment l'été. Une information spécifique est donnée aux familles en amont qui précise la tranche d'âge concernée, le lieu, le nombre de jours, les activités proposées, le nombre de places et les tarifs (en fonction du Quotient Familial et du lieu de domiciliation).

Pour des causes indépendantes de sa volonté, la commune peut être amenée à modifier les dates, les lieux, les prestations initialement prévues sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

CONDITIONS DE RÉSERVATION POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

La réservation se fait directement sur le Portail Famille aux dates précisées sur la plaquette des séjours.

- ◆ Les enfants / jeunes de Chanverrie sont prioritaires pour participer aux séjours et sont pris en compte par ordre de réservation.
- ◆ Les demandes de réservations des familles des communes extérieures seront mises sur une liste d'attente et ne seront validées que si le séjour n'est pas complet.
- ◆ Le Dossier Famille doit être à jour pour chaque famille.



CONDITIONS D'ANNULATION

ANNULATION D'UNE RÉSERVATION SANS JUSTIFICATION



Aucune retenue pendant la période d'inscription précisée sur les plaquettes séjours.

Annulation au-delà de 30 jours avant le départ :

la famille s'engage à régler 1/3 du montant du séjour.

Annulation au-delà de 20 jours avant le départ :

la famille s'engage à régler 2/3 du montant du séjour.

Annulation entre le 19ème jour et le départ :

la famille s'engage à régler la totalité du montant du séjour.

ANNULATION JUSTIFIÉE (malade, décès d'un proche parent...)



La famille s'engage à fournir un justificatif dans un délai de 8 jours au service concerné. L'intégralité du séjour sera remboursée. Toutefois, la collectivité se réserve le droit de procéder ou non au remboursement au vu de la demande.

SÉJOUR ÉCOURTÉ pour raisons disciplinaires ou souhaitées par la famille hors raisons médicales.



Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur. La famille devra prendre à sa charge tous les frais occasionnés par son trajet de retour.

SÉJOUR ÉCOURTÉ pour raisons médicales.



Remboursement des jours non effectués sur présentation d'un certificat médical.

EN CAS D'ANNULATION DE LA COLLECTIVITÉ



La commune se réserve le droit d'annuler ou d'écourter le séjour, si celui-ci ne réunit pas assez de participants et sous certaines conditions. Le remboursement des sommes perçues sera proportionnel aux jours non effectués.